

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327_DE17-DE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

-17-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

SYSTEMES D'INFORMATION

**MEGALIS BRETAGNE : CONVENTION D'ACCES AU BOUQUET DE SERVICES
POUR LA PERIODE 2025-2029**

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Le bouquet de services Mégalis est ouvert à tout organisme public en Bretagne. L'adhésion se concrétise par la signature d'une convention pour les EPCI et d'une charte pour les communes.

La convention d'accès au bouquet de services entre Mégalis et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est échue au 31 décembre 2024. Une nouvelle convention est proposée pour la période 2025-2029.

La signature par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de cette convention pluriannuelle permet en outre de faire bénéficier les mairies et CCAS de l'agglomération d'un accès au bouquet de services. La contribution financière est forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI. Ainsi, la contribution de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'élève à 20 000 € HT / an.

À compter du 1er janvier 2025, le périmètre de ce futur bouquet s'élargit. En plus des services déjà proposés (parapheur électronique, salle des marchés publics, archivage électronique, convocation des élus, services cyber ...) et qui seront parfois enrichis, de nouvelles prestations sont proposées. Une synthèse de l'offre de service et de ses modalités d'utilisation est présentée en annexe 1. Le projet de convention est présenté en annexe 2 à cette délibération.

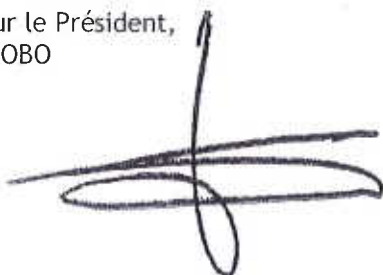
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Communautaires du 20 mars 2025,

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'accès au bouquet de services numériques pour la période 2025-2029 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO

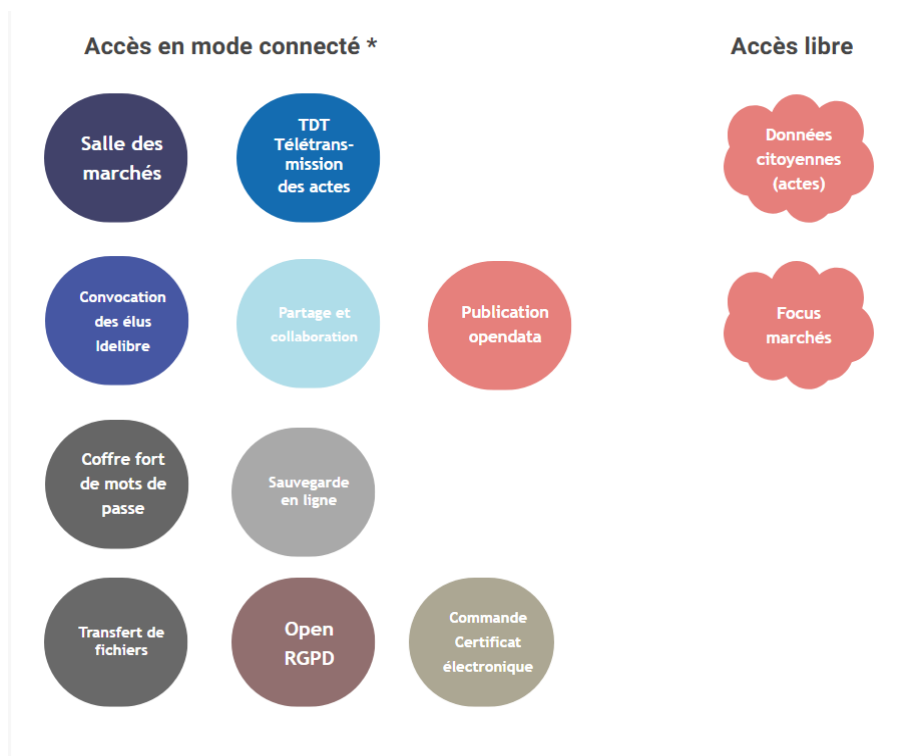


La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



Annexe 1 : Bouquet de service Mégalis, présentation synthétique

Ce bouquet de services propose les services suivants :



La signature par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de cette convention pluriannuelle d'accès au bouquet de services est obligatoire pour en faire bénéficier les mairies et CCAS de l'agglomération.

De plus, la contribution financière est forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI. Ainsi, la contribution de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'élève à 20 000 € HT / an.

À compter du 1er janvier 2025, le périmètre de ce futur bouquet s'élargit. En plus des services déjà proposés (parapheur électronique, salle des marchés publics, archivage électronique, convocation des élus, services cyber ...) et qui seront parfois enrichis, de nouvelles prestations sont proposées.

Pour chaque entité utilisatrice du bouquet de services numériques, des seuils d'usages sont fixés et décrits dans le tableau ci-après :

Convocation des élus Signature en ligne RDV en ligne	2000 sms à répartir sur les 3 services en fonction des besoins de l'entité
Transfert de fichiers	2Go maximum par dépôt Suppression automatique tous les 7 jours
Partage et collaboration	50 comptes utilisateurs et 50 Go par entité
Parapheur électronique	8 circuits administrés par Mégalis
Coffre-fort	150 comptes utilisateurs

Pour les autres services, il n'est pas fixé de limite d'usages, dans le respect des conditions générales d'utilisations (cf. charte d'utilisation des service Mégalis).

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327_DEL17-DE

Si une entité dépasse son périmètre d'usages, une facturation sera appliquée selon les tarifs ci-dessous :

Service concerné	Usages	Quantité constatée au-delà du périmètre d'usage	Tarifs HT
Convocation des élus RDV en ligne Signature en ligne	Volume de SMS	Tranche de 1000	80 €
Outil de partage et de collaboration	Volume de stockage	Tranche de 50 Go	250€/an
Outil de partage et de collaboration	Nombre de comptes utilisateurs	Tranche de 50	250 €/an
Coffre-fort de mots de passe	Nombre de comptes utilisateurs	Tranche de 50	500 €/an
Sauvegarde en ligne	Volume de stockage	Tranche de 50 Go	150€/an

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327_DEL17-DE



Syndicat mixte de coopération territoriale

Convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne N° 2025-002

Entre

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne représenté par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 15 novembre 2024 ayant son siège au Zac des champs blancs, 15, rue Claude Chappe, bâtiment B – 35510 CESSON SEVIGNE.

D'une part,

Et,

GOLFE DU MORBIHAN- VANNES AGGLOMERATION, représenté par **Monsieur David ROBO**, son Président, dûment habilité à signer la présente convention, ayant son siège au 30 rue Alfred Kastler – 56000 Vannes,

SIRET : 200 067 932 00018,

Ci-après désignées ensemble : « les parties ».

Préambule :

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte a pour mission de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services.

L'ensemble des services proposés par le Syndicat mixte sont ceux contractuellement définis dans le cadre des différents marchés publics conclus avec les prestataires concernés, ainsi que dans le cadre du partenariat mis en place avec le GIP SIB.

Les services sont décrits en annexe.

Les conditions d'accès et d'usages des services sont fixées par délibération et décrites sur le site [Services](#) de Mégalis, rubrique "Les services".

Désignation d'un référent

Positionné au sein de l'établissement membre, le référent a pour mission d'être l'interface entre Mégalis Bretagne et les services métiers pour : l'organisation des réunions, la planification de formations, le relais d'informations ...

En outre, Mégalis Bretagne lui transmet les informations relatives à l'actualité du Syndicat mixte : dates des assemblées délibérantes, réunions de travail, séminaires, ...

PRENOM / NOM* : JEROME WOLFF

FONCTION : DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

TEL : NR

MAIL : J.WOLFF@GMVAGGLO.BZH

**Pour les membres de type EPCI, ce référent est également un référent territorial qui a pour mission d'être l'interface entre Mégalis Bretagne et son territoire vis-à-vis des communes et établissements.
Chaque référent a un contact dédié et privilégié au sein de Mégalis.**

**En signant la convention, l'adhérent accepte que les données personnelles qu'il transmet à Mégalis Bretagne soient utilisées pour toutes les communications entre lui et Mégalis Bretagne.*

Contribution d'accès au bouquet de services numériques

S'appuyant sur le principe de mutualisation et de solidarité territoriale, la vocation du Syndicat mixte est de fournir des services à des niveaux financiers accessibles à tous les établissements quelle que soit leur taille ou encore leur situation géographique.

Pour utiliser les services numériques, l'Établissement membre doit s'acquitter d'une contribution d'accès au bouquet de services numériques, selon le barème adopté par délibération n°2024-XX en date du 15 novembre 2024 (barème défini par strate de population).

La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau d'un EPCI, permet à ce dernier ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

L'utilisation des services pour les communes, CCAS et CIAS est soumise à la signature préalable de la présente convention par l'EPCI auquel ils sont rattachés.

Les communes, CCAS et CIAS se doivent ensuite de signer une charte d'utilisation des services pour leur propre compte afin de solliciter le bouquet de services numériques.

Services complémentaires

Au-delà du bouquet de services, des services complémentaires sont proposés et présentés en annexe.

Pour accéder à ces services, les entités concernées devront signer un bon de commande.

Article 2 Contributions annuelles mutualisées du bouquet de services

Ci-dessous le barème fixe pour la période 2025–2029 adopté par délibération n°2024–33 du Comité syndical du 15 novembre 2024 :

- Région : 50 000 €/an ;
- Départements : 45 000 €/an ;
- EPCI > 400.000 habitants : 45 000 €/an ;
- EPCI de 200 à 400.000 habitants : 23 000 €/an ;
- EPCI de 150 à 200.000 habitants : 20 000 €/an ;
- EPCI de 100 à 150.000 habitants : 18 000 €/an ;
- EPCI de 50 à 100.000 habitants : 15 000 €/an ;
- EPCI de 30 à 50.000 habitants : 13 000 €/an ;
- EPCI de 20 à 30.000 habitants : 8 000 €/an ;
- EPCI de 10 à 20.000 habitants : 5 000 €/an ;
- EPCI de moins de 10.000 habitants : 3 000 €/an.

Article 3 – Modalités de facturation

Il sera établi à la collectivité membre, à la fin du 1^{er} trimestre, une facture annuelle (pour l'année civile) qui sera déposée sur le portail Chorus Pro.

Un périmètre d'usage de chaque service ainsi que les tarifs permettant d'augmenter ces usages, sont fixés par délibération. Si des quantités sont constatées au-delà du périmètre d'usage, il sera également établi à la collectivité membre, à la fin du 1^{er} trimestre de l'année n+1, une facture annuelle de l'année n, qui sera déposée sur le portail Chorus Pro. Un justificatif détaillant les quantités réellement constatées sur l'année n sera transmis à l'appui de cette facture.

Si vous avez rendu obligatoire un code service et/ou un numéro d'engagement dans le cadre de la facturation électronique, merci de nous le(s) communiquer chaque année :

Code service : _____

N° d'engagement : _____

Les services sont souscrits pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2029.

Aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques.

En cas de retard de paiement, le Syndicat mixte pourra percevoir les intérêts légaux sur les sommes dues.

La présente convention ainsi que les délibérations afférentes fixant le périmètre d'usage de chaque service et les tarifs permettant l'augmentation des usages, sont mises à disposition sur le site [Services](#) de Mégalis, dans la rubrique « Collectivités –> [Comment j'adhère ?](#) ».

Article 4 : Responsabilités des usagers/utilisateurs

2.1 : Quant à l'utilisation des services

L'Établissement s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.

L'Établissement s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'Établissement au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Mégalis sans que ce dernier n'ait souscrit une convention auprès du Syndicat mixte.

2.2 : Quant aux pannes ou incidents techniques

Dans le cadre des contrats conclus avec les prestataires concernés, le Syndicat mixte veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

Toutefois, le Syndicat mixte ou le prestataire concerné ne sera pas responsable des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de l'Établissement.

De manière générale, l'Établissement déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par le Syndicat mixte, cf Annexe 1, article 1. Il reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

Article 5 : Engagement de service / délai de réponse Mégalis Bretagne

L'ensemble des services proposés par le Syndicat mixte fait l'objet d'engagements quant à leur bon fonctionnement, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00, hors jours fériés :

- Taux de disponibilité minimal = 99,5%
- Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) pour les anomalies bloquantes = 4 heures à 8 heures

Le service régional d'archivage électronique fait l'objet d'engagements spécifiques, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00, hors jours fériés :

- Taux de disponibilité = 98%
- Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) = 6 heures

Dans un souci de qualité de service, Mégalis Bretagne s'engage à respecter des délais raisonnables sur les différentes sollicitations de ses utilisateurs :

- Réponse dans un délai d'une semaine maximum sur une demande administrative liée aux services numériques
- Mise en production technique au niveau d'un service dans un délai d'un mois maximum sous réserve de la fourniture de l'ensemble des éléments nécessaires à cette mise en production.

De manière générale, le Syndicat mixte s'engage à mobiliser tous ses moyens pour répondre efficacement aux demandes de ses utilisateurs qui ne rentrent pas dans les deux cas évoqués ci-dessus.

Article 6 : Durée – résiliation

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2025.

Les services objets de la présente convention sont proposés dans le cadre du plan de programme 2025–2029 voté par délibération du comité syndical du 15 novembre 2024, et seront donc disponibles sur cette même période.

Les services sont conclus pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction.

Après cette période d'abonnement minimale d'une année, l'établissement peut résilier son accès soit à l'ensemble des services ou à l'un d'entre eux en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par le Syndicat mixte de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient avant la durée minimale d'un an la contribution restera due jusqu'à la date anniversaire de mise en service avec respect du préavis.

A noter que la résiliation par un établissement membre de type EPCI de la présente convention entraîne automatiquement la résiliation du bouquet de services numériques pour les communes, CCAS et CIAS du territoire concerné.

Article 7 : Modifications

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant é
mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 9 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Charte d'utilisation des services Mégalis

Annexe 2 : Présentation du bouquet de services numériques et des services complémentaires

La signature de la présente convention implique de la part de l'établissement, l'acceptation du bouquet de services et le versement de la contribution associée et mentionnée en annexe, ainsi que l'acceptation des conditions d'utilisation des services de Mégalis décrites dans l'Annexe 1 « Charte d'utilisation des services de Mégalis ».

Signée.

Pour le Syndicat mixte,
Le Président,
Loïc CHESNAIS-GIRARD
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Stéphane PERRIN-SARZIER

Signée.

Pour l'Établissement,
Le Président,
David ROBO

Son représentant,

La convention sera co-signée.

Pour le retour de la convention, merci d'utiliser le formulaire de contact disponible sur notre site Internet [lien](#)

ANNEXE N° 1

Charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

- Pour chaque établissement signataire de la convention, un référent est identifié. Il est chargé de mettre en place et de gérer les services numériques pour le compte de son établissement. En outre, le Syndicat mixte lui transmet les informations nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Pour l'utilisation des services, si le Syndicat mixte adresse à l'Etablissement des codes d'accès (identifiant / mot de passe), l'établissement s'engage à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant ou d'un mot de passe, l'établissement en informe dans les meilleurs délais le Syndicat mixte.
- Les services peuvent faire l'objet de conditions générales d'utilisation spécifiques, conditions accessibles en ligne dans une rubrique dédiée. L'établissement signataire s'engage à prendre connaissance et à respecter ces conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE – RISQUES

- La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans les cas suivants :
 - Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire de sa plate-forme ainsi qu'en cas d'utilisation des services de Mégalis non conforme à la présente convention ;
 - Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que l'établissement transmet ;
 - La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'Etablissement ;
 - Le Syndicat mixte ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de l'établissement connectés au réseau Internet ;
 - Le Syndicat mixte ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique du signataire de la convention.
- L'Etablissement doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence, il est strictement interdit à l'Etablissement d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.
- Dans le cas où la responsabilité du Syndicat mixte serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'il ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des six derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au minimum de facturation annuelle.
- Sont exclus de toute demande de réparation, les préjudices indirects subis par l'Etablissement, tels que notamment les préjudices financiers, commerciaux, pertes de bénéfices ou pertes d'images.
- Dans le cadre des actions d'accompagnements proposées par le Syndicat mixte, l'Etablissement s'engage à ce que toute personne inscrite à une de ces actions, y participe ou prévienne de son absence au moins 24 heures à l'avance.

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D

- Le Syndicat mixte concède à l'Etablissement un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services objets de la présente convention.
- L'établissement s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits d'usage et de propriété en cause.
- Tous les fichiers et données de l'Etablissement transmis au Syndicat mixte dans le cadre de l'utilisation des services restent la pleine propriété de l'Etablissement.

**ARTICLE 4 – PROTECTION ET SECURITE DES DONNEES
DONNEES ECHANGEES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES SERVICES MEGALIS**

- Le Syndicat mixte collecte des données personnelles relatives aux utilisateurs des services numériques pour leur donner un accès sécurisé et personnalisé aux services, les former, les accompagner et les assister dans l'utilisation des services, les alerter en cas d'incident ou d'indisponibilité des services, les informer de l'actualité des services numériques. Ces données sont collectées pour une durée maximale de 3 ans après dernière connexion aux services.
- Les établissements sont responsables des traitements informatiques transitant par les services numériques de Mégalis Bretagne.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » et son décret d'application n°2019-536 du 29 mai 2019, en tant que sous-traitant pour le compte de ses adhérents, le Syndicat mixte s'engage à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Syndicat mixte s'engage donc à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues à la présente convention ;
- ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
 - le Syndicat mixte collecte les données brutes relatives à l'utilisation des différents services par les établissements signataires de la convention afin d'avoir une vision agrégée des données à l'échelle régionale ou d'un territoire.
- ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, en dehors des prestataires titulaires des différents marchés publics objets de services numériques ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la présente convention ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant la durée de la présente convention ;
- et, s'il est mis fin à la présente convention, procéder à la restitution et/ou destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les données saisies.
- Conformément à l'article 35 de la loi informatique et libertés modifiée, le Syndicat mixte s'engage à définir par contrat le périmètre d'intervention de ses propres sous-traitants.
 - Pour la mise en œuvre de ces services, et dans le cadre de clauses contractuelles de protection et de sécurité des données équivalentes, le Syndicat mixte sous-traite l'exécution de prestations aux sociétés (exploitation et maintenance des logiciels et matériels) dont la liste est disponible sur le site Internet de Mégalis. Cette liste est mise à jour à chaque changement de prestataires.

- Les services sont hébergés sur des serveurs localisés en France, n° SIB.

- Afin de garantir un bon fonctionnement des services et la sécurité de l'ensemble des services :
 - L'Etablissement s'engage à ne déposer sur la plate-forme Mégalis que des fichiers vérifiés par un anti-virus.
 - Le Syndicat mixte met en place une politique de stockage et de sauvegarde pour chaque service proposé, en ayant comme objectifs pour l'ensemble des services le maintien en bon fonctionnement, la sécurisation des échanges et données et l'optimisation des ressources (matériels et énergies).
- Dans le cas où un outil de filtrage est utilisé par l'Etablissement (type mailingblack), l'Etablissement est invité à ajouter dans la liste de ses domaines de confiance, le domaine utilisé par le Syndicat mixte : megalis.bretagne.bzh.

Opérations de maintenance ou de télémaintenance

- Chaque opération de maintenance, entraînant une indisponibilité dans la plage horaire du lundi au vendredi de 9h à 18h, fera l'objet d'un descriptif précisant les dates et la nature des opérations qui sera communiqué à l'Etablissement et sur le site web du Syndicat mixte.
- Dans le cadre de l'accompagnement au quotidien, des opérations de télémaintenance ou prise de contrôle à distance peuvent être mises en œuvre. Dans ce cas, le Syndicat mixte prendra toutes dispositions afin de permettre à l'Etablissement d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, le Syndicat mixte s'engage à obtenir l'accord préalable de l'utilisateur concerné avant chaque opération de télémaintenance dont il prendrait l'initiative.

Droits d'accès aux données à caractère personnel

Conformément à l'article 49 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou effacement des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la protection des données du Syndicat mixte à l'adresse suivante : dpo@megalis.bretagne.bzh

ARTICLE 5 – LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente convention sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents, auxquels les parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du Service de Mégalis Bretagne ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord expresse des parties, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

ARTICLE 6 – CLAUSES FINALES

- Le présent document contient tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.
- Toute modification aux présentes conditions d'utilisation devra, pour être valable, faire l'objet de la signature de la nouvelle charte d'utilisation modifiée.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur force et leur portée.



Syndicat mixte de coopération territoriale

ANNEXE N° 2

Présentation du bouquet de services numériques et des services complémentaires

A] LE BOUQUET DES SERVICES

- Des services numériques pour votre administration, pour vos citoyens et pour votre cybersécurité.
- Un accompagnement au quotidien avec une assistance à l'utilisation, des formations, des ressources variées et adaptées.
- Un accompagnement dans vos démarches d'accessibilité et de sobriété numérique

Les modalités d'accès et le périmètre d'usages de chaque service sont fixés par délibération.

Sur le site Services de Mégalis, dans la rubrique « [Les services](#) », sont décrits pour chaque service les modalités d'accès, le périmètre d'usages et les fonctionnalités proposées.

UN PORTAIL UNIQUE D'ACCES A L'ENSEMBLE DES SERVICES

L'ensemble des services Mégalis Bretagne est accessible via un portail unique, privatif et sécurisé : <https://services.megalys.bretagne.bzh>.

Chaque utilisateur de collectivités bretonnes dispose ainsi d'un compte à partir duquel il peut accéder aux services souscrits. Le principe d'authentification unique permet à l'utilisateur de ne disposer que d'un seul login/mot de passe pour tous les services utilisés, ce qui dans la pratique facilite l'usage.

DES SERVICES POUR VOTRE ADMINISTRATION**Une salle régionale des marchés publics**

La salle régionale des marchés publics dématérialisés Mégalis Bretagne permet de dématérialiser tous les types de marchés publics et regroupe sur un seul site les marchés publics bretons facilitant ainsi l'accès des entreprises à la commande publique.

La salle régionale des marchés publics comprend 4 modules :

1. Passation, permettant de gérer l'ensemble des étapes de la publication à la notification des contrats
2. Exécution, permettant de réaliser le suivi administratif des contrats
3. Base DCE, permettant d'accéder à une base documentaire regroupant des DCE publiés par d'autres entités publiques.
4. Sourcing, permettant d'identifier des fournisseurs et d'entrer en contact en amont des projets d'achats.

La télétransmission des actes

Conformément au cahier des charges de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), ce service permet, via un simple navigateur internet de télétransmettre les actes administratifs aux services du contrôle de légalité des préfectures. Ce service inclut également la publication en opendata des actes.

La télétransmission des pièces comptables

Conformément au cahier des charges de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), ce service permet de télétransmettre les pièces comptables en Trésorerie selon le protocole PESv2 : signature électronique des bordereaux – envoi des bordereaux et des pièces justificatives, l'accès à un tableau de suivi (statut de l'acte, accusé de réception...).

La facture électronique

Le service de facture électronique permet aux collectivités bretonnes qui le souhaitent de réceptionner de manière automatique leurs factures directement par voie dématérialisée et provenant du portail national Chorus Pro.

Un parapheur électronique

Ce service permet la mise en œuvre simplifiée du visa et de la signature électronique. Cet outil indispensable à la sécurisation juridique des documents électroniques produits par les collectivités bretonnes.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services sur le nombre de circuits administrés par Mégalis Bretagne pour le compte de la collectivité concernée.

Le partage et la collaboration

Cet outil doit permettre de répondre aux besoins croissants des collectivités bretonnes dans l'outillage de leur activité. Il garantit l'étanchéité des espaces de chaque collectivité et la sécurité du stockage et des traitements des documents. Ce service permet à l'établissement de créer des espaces de partages de documents pour des besoins internes ou pour échanger avec des tiers.

Il est à noter qu'il est attendu une bonne gestion sur le délai de conservation des documents (suppression régulières et/ou versement en archives). Le Syndicat mixte apportera tout conseil nécessaire.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services, sur le nombre d'utilisateurs et la volumétrie de stockage.

La signature en ligne

Cet outil vous permet de faire signer électroniquement des documents via un simple envoi de mail. Pour pouvoir signer, le signataire doit être en possession d'un téléphone portable qui servira à la vérification de son identité. Cet outil génère une signature de niveau simple au sens du Règlement eIDAS et ne peut donc être utilisé dans tous les cas d'usages de signature. Par exemple, il ne doit pas être utilisé pour signer un acte d'engagement pour un marché public.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services sur le nombre de SMS utilisable.

La convocation électronique des élus

La solution consiste à fournir aux agents un outil leur permettant de gérer et sécuriser le processus d'envoi des convocations par mail et par SMS. Elle propose aussi aux élus un outil itinérant de gestion des séances, permettant de récupérer les convocations et projets de délibérations, d'indiquer leur participation, de réaliser des annotations privées ou partagées avec les autres membres du conseil, de suivre l'ordre du jour, le tout sur tablette.

Elle garantit une procédure sécurisée, intégrant le traçage et l'horodatage de l'envoi des convocations. Pour les EPCI, un module complémentaire permet l'envoi des éléments de convocation par mail à l'ensemble des élus du territoire.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services sur le nombre de SMS utilisable.

Un service régional d'archivage électronique à valeur probatoire

L'archivage électronique est l'ultime maillon de la chaîne de l'administration numérique. Le service d'archivage électronique garantit aux collectivités la sécurité juridique de leurs échanges électroniques, la conservation de la valeur probatoire, et la préservation de leur patrimoine informationnel. Il est opéré et maintenu par un tiers archiveur certifié.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services, sur les documents et données archivés.

DES SERVICES POUR VOS CITOYENS

Des outils de publication et de réutilisation des données publiques

Les outils mis à disposition permettent la publication des données publiques (opendata) afin :

- d'aider les collectivités concernées à répondre à leurs obligations réglementaires en la matière
- au-delà des aspects réglementaires, de favoriser et faciliter la mise à disposition des données par toutes les collectivités en Bretagne, en obtenant un « effet masse » grâce à la mutualisation régionale.

En complément, des outils de réutilisation (marque-blanc) pour les sites internet des collectivités sont également proposés afin de mettre à disposition des citoyens l'ensemble des données et documents dans un format lisible et accessible.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services, sur les documents et données publiés.

Le service Démarches en ligne

Ce service propose un générateur de formulaires et des fonctionnalités collaboratives ; il permet la dématérialisation des démarches administratives et le traitement des demandes par les services.

Le service Rendez-vous en ligne

Ce service permet aux collectivités de proposer sur leur site internet la publication de rendez-vous avec l'envoi de SMS de confirmation.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services, sur le nombre de SMS utilisables.

Le service de dématérialisation des registres d'enquêtes publiques

Ce service permet aux collectivités de proposer aux citoyens un registre simple d'utilisation, dans une démarche de facilitation de l'information et de la participation des usagers aux processus consultatifs, et conformément à la réglementation en vigueur.

DES SERVICES POUR VOTRE CYBERSECURITE

Un outil de gestion des traitements RGPD

L'outil OpenRGPD est un outil facilitant la mise en conformité au RGPD (Règlement Général sur la protection des données) en vous accompagnant à la création et à la gestion de votre registre des traitements.

Des parcours de sensibilisation à la cybersécurité

Deux parcours d'accompagnement à la cybersécurité sont proposés, ils permettent de sensibiliser les collectivités (élus et agents) aux risques, aux bonnes pratiques dans l'utilisation des outils numériques et aux premiers gestes en cas de cyberattaque. Dans le cadre du parcours n°2, il permet également à la collectivité d'évaluer le niveau de sécurité de son système d'information et d'obtenir un plan d'actions prioritaires.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services, sur les collectivités destinataires de ces parcours et sur le délai de réalisation des parcours.

Un service de transfert de fichiers

Ce service permettant de manière très simple la génération d'un lien de partages de fichiers (solution Lufi, fonctionnellement identique à l'outil wetransfer).

Un coffre-fort de mot de passe

Le coffre-fort vous permet de stocker et de gérer vos mots de passe et autres éléments (cartes de paiement, identités et notes) en toute sécurité.

Via un seul mot de passe principal robuste (mot de passe maître), vous avez accès à l'outil pour enregistrer ou générer les mots de passe pour vos différentes applications. Un plug-in à installer dans votre navigateur Internet est proposé afin de faciliter l'usage : saisie automatique des mots de passe sur les pages de connexion concernées, création et mise à jour des mots de passe.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services, sur le nombre de comptes pouvant être créé.

La sauvegarde en ligne

Le service de sauvegarde en ligne est une solution de sauvegarde externalisée de vos données sensibles qui sont répliquées en France sur 2 sites distants haute sécurité. Le transfert des données est sécurisé et les sauvegardes sont chiffrées et immuables.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services, sur le volume de stockage pouvant être sauvegardé.

UN ACCOMPAGNEMENT DANS VOS DEMARCHES D'ACCESSIBILITE ET SOBRIETE NUMERIQUE

Sur ces deux thématiques, des parcours vous seront proposés intégrant des étapes de sensibilisation et de pré-diagnostics, afin de permettre aux collectivités d'un territoire de démarrer une démarche et d'avoir des premières pistes d'actions prioritaires à réaliser. Dans ce cadre, une mutualisation des actions d'accompagnement sera privilégiée en lien avec le référent de l'intercommunalité.

UN ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

Au-delà de la fourniture de services numériques, Mégalis Bretagne participe à faire passer les collectivités à l'utilisation des services numériques et une intégration réussie dans l'organisation. Cette démarche se traduit par des actions nombreuses d'assistance, de sensibilisation, de formations et d'apports méthodologiques en utilisant différentes modalités telles que :



L'ensemble des services Mégalis Bretagne comprend également une assistance au quotidien.

A cet effet, une cellule d'assistance et de supervision est accessible via un numéro de téléphone unique et un formulaire en ligne, pour enregistrer l'ensemble des demandes des utilisateurs :

02 23 48 04 54

du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30

Aucune intervention ou assistance n'est toutefois réalisée sur des problèmes techniques liés au fonctionnement interne de la collectivité.

B] LES SERVICES COMPLEMENTAIRES

La liste des services complémentaires sur la période du plan de programme 2025–2029, est disponible sur le site Services du Syndicat mixte.

Pour chaque service, les conditions d'utilisation et les modalités d'accès et de commande, y sont décrites.

Pour exemple, les services mis à disposition au 1/01/2025 :

- La fourniture de certificats électroniques
- Les services Breizh Cyber

CONTRIBUTIONS ANNUELLES MUTUALISEES DU BOUQUET DE SERVICES :

ID : 056-200067932-20250327-250327_DEL17-DE

Ci-dessous le barème fixe pour la période 2025–2029 adopté par délibération n° 2024–33 du Comité syndical du 15 novembre 2024 :

- Région : 50 000 €/an ;
- Départements : 45 000 €/an ;
- EPCI > 400.000 habitants : 45 000 €/an ;
- EPCI de 200 à 400.000 habitants : 23 000 €/an ;
- EPCI de 150 à 200.000 habitants : 20 000 €/an ;
- EPCI de 100 à 150.000 habitants : 18 000 €/an ;
- EPCI de 50 à 100.000 habitants : 15 000 €/an ;
- EPCI de 30 à 50.000 habitants : 13 000 €/an ;
- EPCI de 20 à 30.000 habitants : 8 000 €/an ;
- EPCI de 10 à 20.000 habitants : 5 000 €/an ;
- EPCI de moins de 10.000 habitants : 3 000 €/an.

Récapitulatif établi pour l'année 2025 :

*les montants indiqués ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction d'une modification du nombre d'habitants d'un EPCI.

COLLECTIVITES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE METROPOLITAIN BRETAGNE	Contribution mutualisée* d'accès au bouquet de services en € HT / par an
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	50 000,00 €
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	45 000,00 €
DEPARTEMENT DU FINISTERE	45 000,00 €
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	45 000,00 €
DEPARTEMENT DU MORBIHAN	45 000,00 €
RENNES METROPOLE	45 000,00 €
BREST METROPOLE	23 000,00 €
LORIENT AGGLOMERATION	23 000,00 €
GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	20 000,00 €
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	20 000,00 €
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	18 000,00 €
LANNION TREGOR COMMUNAUTE	18 000,00 €
DINAN AGGLOMERATION	18 000,00 €
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	15 000,00 €
SAINT MALO AGGLOMERATION	15 000,00 €
VITRE COMMUNAUTE	15 000,00 €
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION	15 000,00 €
LAMBALLE TERRE ET MER	15 000,00 €

REDON AGGLOMERATI ON	
MORLAIX COMMUNAUTE	15 000,00 €
FOUGERES AGGLOMERATI ON	15 000,00 €
QUIMPERLE COMMUNAUTE	15 000,00 €
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	15 000,00 €
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATI ON	15 000,00 €
CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	13 000,00 €
CC DU PAYS D'ILE ROISE	13 000,00 €
PONTIVY COMMUNAUTE	13 000,00 €
PLOERMEL COMMUNAUTE	13 000,00 €
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE	13 000,00 €
CC DU PAYS DES ABERS	13 000,00 €
DE LOUST A BROCELANDE COMMUNAUTE	13 000,00 €
CC DU PAYS BIGOUDEN SUD	13 000,00 €
CC DU VAL D'ILLE-AUBIGNE	13 000,00 €
CC BRETAGNE ROMANTIQUE	13 000,00 €
CC DU PAYS DE LANDIVISIAU	13 000,00 €
HAUT LEON COMMUNAUTE	13 000,00 €
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	13 000,00 €
LEFFARMOR COMMUNAUTE	13 000,00 €
CC COTE D'EMERAUDE	8 000,00 €
CC ARCSUD BRETAGNE	8 000,00 €
COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES	8 000,00 €
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	8 000,00 €
CC DU PAYS FOUESNANTAIS	8 000,00 €
ROI MORVAN COMMUNAUTE	8 000,00 €
CC DE SAINT MEEN MONTAUBAN	8 000,00 €
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	8 000,00 €
MONTFORT COMMUNAUTE	8 000,00 €
LIFFRE CORMER COMMUNAUTE	8 000,00 €
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	8 000,00 €
CC PLEYBENCHATEAULIN PORZAY	8 000,00 €
CC PRESQU'ILE DE CROZON AULNE MARITIME	8 000,00 €
CC DU PAYS DE DOL ET DE LA BAYE DU MONT SAINT MICHEL	8 000,00 €

QUESTEMBER COMMUNAUTE	
COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	8 000,00 €
DOUARNENEZ COMMUNAUTE	5 000,00 €
CC DU KREI Z BREI ZH	5 000,00 €
CC DU HAUT PAYS BI GOUDEN	5 000,00 €
CC BLAVET BELLEVUE OCEAN	5 000,00 €
CC BROCELI ANDE	5 000,00 €
BAUD COMMUNAUTE	5 000,00 €
POHER COMMUNAUTE	5 000,00 €
CC CAP SI ZUN - POI NTE DU RAZ	5 000,00 €
CC DE HAUTE CORNOUAI LLE	5 000,00 €
MDNT D'ARREE COMMUNAUTE	3 000,00 €
CC BELLE I LE EN MER	3 000,00 €